

Stiftelsen Blakstad Sykehus Boligselskap

Fondé en février 1967.

REGLES DE CONDUITE ET DE STATIONNEMENT sur les terrains de Stiftelsen Blakstad Sykehus Boligselskap

14.06.2019

Point 1

Tous les résidents et les visiteurs sont soumis aux règles suivantes concernant la conduite et le stationnement sur les terrains de l'association de logement. Une amende sera infligée en cas d'infraction à ces règles. Dans les cas graves, les véhicules peuvent être enlevés. La zone de stationnement n'est conçue que pour des véhicules d'un poids total de 3.500 kg maximum.

Point 2

Les résidents qui utilisent des zones de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur sur les terrains de l'association de logement **doivent** transmettre au Bureau du Logement la plaque d'immatriculation de leur véhicule. Ce numéro est enregistré par la société de stationnement et il sera utilisé pour vérifier que le véhicule est autorisé sur les terrains. Tout défaut d'enregistrement d'un véhicule entraînera une amende. Ce principe s'applique au stationnement en plein-air et couvert.

Les résidents qui bénéficient d'une place de stationnement attribuée dans un parking ou garage à plusieurs niveaux doivent utiliser cet emplacement. **Seuls les véhicules enregistrés peuvent être stationnés dans les parkings et garages sur plusieurs étages.** Lorsque vous quittez un parking ou un garage, avec ou sans véhicule, les résidents ont l'obligation de s'assurer que les portes et portails sont verrouillés/fermés.

Point 3

Le stationnement ou le stockage de véhicules, caravanes/remorques à bateaux, camping-cars, etc. non enregistrés n'est **pas** autorisé sur les terrains de l'association de logement, que ce soit en plein-air ou dans des parkings ou garages à plusieurs étages. Ces véhicules seront enlevés aux frais et aux risques de leur propriétaire. **Une place de stationnement attribuée au parking à plusieurs étages doit être utilisée pour les remorques pour les voitures.**

Tous les véhicules, remorques commerciales/caravanes et remorques à bateaux, etc. stationnés qui gênent la circulation normale dans les propriétés, sur les pelouses et à l'extérieur des routes d'accès feront immédiatement l'objet d'une amende.

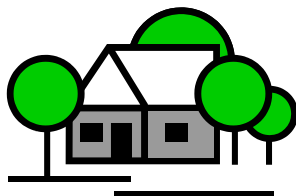
Aucune réparation n'est autorisée dans les parkings ou garages à plusieurs étages ou dans des zones à l'extérieur appartenant à l'association de logement. (Le remplacement de pneus est acceptable)

Point 4

Les visiteurs sont autorisés à stationner sur les places de parking en plein-air. Toutes les propriétés disposent de deux autorisations de stationnement pour des visiteurs. Ces autorisations **DOIVENT** être utilisées par les visiteurs. Les résidents ont la responsabilité de s'assurer que les visiteurs présentent une autorisation de stationnement valide sur leur pare-brise. Pour les demandes de stationnement temporaire, veuillez contacter le Bureau du Logement. Tout défaut d'affichage d'une autorisation de stationnement valide pour les visiteurs entraînera une amende.

Point 5

Conduire/stationner dans une propriété afin de **charger et de décharger des marchandises** est autorisé pendant 15 minutes au maximum. **Conduire ou stationner sur les pelouses, terrains de jeu, parcs etc. est interdit.** La vitesse maximale sur les terrains est de 10 km/h. Pour les demandes de stationnement particulières, veuillez contacter le Bureau du Logement.



Stiftelsen Blakstad Sykehus Boligselskap

Fondé en février 1967.

Point 6

Lors de leur emménagement ou de leur déménagement, les résidents doivent être en possession d'une autorisation de conduite et de stationnement temporaire afin de pouvoir pénétrer dans la zone de chargement/déchargement des meubles etc. Ils doivent le faire entre 9h et 21h

Lorsque le chargement/déchargement est terminé, le véhicule doit être stationné sur un emplacement attribué.

Tout défaut d'affichage d'une autorisation de stationnement valide entraînera une amende.

Point 7

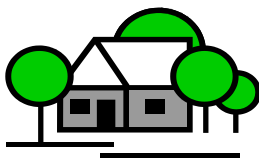
Les résidents ayant besoin d'un espace pour charger des voitures électriques/hybrides doivent demander au Bureau du Logement la location d'une station de chargement. Veuillez vous référer aux règles en vigueur.

L'utilisation d'un chauffe-moteur ou de rallonges pour charger ce type de voiture est **strictement interdite**.

Point 8

Les Directives des Installations de Stationnement Partagées publiées par le Service Incendie d'Asker & Bærum sont très importantes et leurs dispositions doivent être respectées. Ces directives ainsi que les règles générales de stationnement doivent être signées

REMARQUE : Les terrains de l'association de logement sont signés par Q-Park, qui est l'organe de contrôle des règles de conduite et de stationnement en vigueur, en tout temps.



Directives pour les parkings communs

Les incendies dans les parkings, en particulier souterrains, peuvent constituer un défi majeur pour le service de lutte contre les incendies. Il est donc important de stocker le moins possible et de minimiser les risques d'incendie.

Exigences et directives pour les parkings communs

- Seuls des voitures et des accessoires de voiture doivent être entreposés dans les parkings communs. Accessoires de voiture signifie ici barres de toit / porte-skis / coffres à skis et un jeu de pneus / roues.
- Il est interdit d'effectuer des réparations de voiture ou tous types de travaux présentant un risque d'incendie.
- Il est interdit de stocker un gaz inflammable dans les parkings souterrains / sous-sols.
- Les liquides inflammables ne doivent pas être stockés dans le parking.
- Les parkings doivent être équipées d'un extincteur portatif ou d'un tuyau d'incendie approprié pouvant atteindre tous les espaces. Les extincteurs portatifs doivent au minimum être conformes à la classe d'efficacité 21A. Les équipements d'extinction doivent être clairement étiquetés avec des écriteaux.
- Les issues de secours sont marquées.
- Les installations techniques, telles que le matériel d'extinction, les portes résistantes au feu, les portes coupe-feu, les gicleurs, les systèmes d'alarme incendie, les dispositifs de désenfumage, etc., doivent fonctionner comme prévu et être régulièrement inspectés.
- En ce qui concerne la charge de voitures électriques, cela ne doit se faire qu'à des points spécialement aménagés à cet effet.
- Placez les voitures électriques à proximité de l'entrée / sortie des sous-sols du garage.

« Chaque individu a le devoir de faire preuve de vigilance commune et d'agir de manière à prévenir les incendies, explosions et autres accidents. »

Loi sur la Prévention des incendies et des explosions, article 5.

L'utilisateur / propriétaire est tenu de s'assurer que les exigences et les directives soient suivies.

Locataire

Heure et lieu

Stift. Emma Hjort Bolig.